République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département De Vaucluse

Ville de



SEANCE 1^{er} Décembre 2022

OBJET:

Renouvellement de la convention - Mise à disposition des locaux sportifs au comité départemental de tennis de Vaucluse

RAPPORTEUR:

William BOUQUET

N°

2022-12-04

PJ: 1

2000

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames Messieurs les Conseillers et Municipaux: 22

Guy MOUREAU - Jean-Luc BARCELLI - Josette PULITI - William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO - Régis PHALY - Alain NOUVEAU -Aurore CHANTY - Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ - Christian GUICHARD - Serge BERNABÉ - Jean-Paul DELCASSO - André BOUCHENY - Sylvia MOUCADEL - Sabah BOULMAIZ - Anthony GIACOMONI - Marjorie BARRÉ - Line PHIGINI - Patrick MOUTTE -Denis DUCHENE - Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent:

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

બલ બલ બલ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération n°8 du 5 juillet 2012 du conseil municipal portant approbation de la convention de mise à disposition des locaux du tennis au comité départemental de Vaucluse du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports du 26 octobre 2022,

Vu le projet de convention,

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue met à disposition depuis 1983, le complexe de tennis au comité départemental de Vaucluse afin d'assurer le développement de la pratique de ce sport et la formation des entraineurs et éducateurs

Considérant d'une part, que la mise à disposition au comité départemental de tennis est accordée à titre onéreux (450 € par an, payable avant le 31 janvier) et prévoit la présence du comité 3 heures par mois, 1 semaine par an pour la formation et une journée pour un challenge sportif et d'autre part, que le comité prend part à certaines manifestations entraiguoises (festijeune..),

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser et de sécuriser les relations conventionnelles avec les associations, avec l'objectif d'assurer une bonne utilisation de ces espaces et la maitrise des dépenses énergétiques (plan de sobriété voté le 29 septembre 2022)

Considérant qu'en cas de troubles à l'ordre public liés à l'utilisation des locaux dont la commune est propriétaire, le maire pourra utiliser ses pouvoirs de police afin d'y mettre un terme,

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Après avoir ouï l'exposé, Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux du tennis à intervenir avec le comité départemental de tennis de Vaucluse
- VALIDE le montant de la redevance annuelle de 450 €

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que les modifications futures

> Fait et délibéré Les jours mois et an ci-dessus ont signé Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 06/12/2022 Après dépêt en Préfecture le : 06/12/2022 Après publication ou notification le : 08/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture 084-218400430-20221206-06-12-22DELIB04-DE Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022